

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n°D24-781 portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers et dotations budgétaires **du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE**

N° D 2024-888

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM**, fixant les tarifs et dotations des établissements et services dédiés à l'accueil et à la prise en charge des personnes adultes handicapées, gérés par l'Association et relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, pour la durée du CPOM ;

VU l'**avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM** ;

VU l'**avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM** signé en date du **28 septembre 2023**, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'**arrêté n°D24-781 du 21 octobre 2024** portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté n° D24-781 est modifié comme suit :

Compte tenu des Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre versées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, sur la base mentionné dans l'arrêté n°D24-781, les **Dotations Budgétaires Globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, **pour le Foyer de Vie et le Service d'Accompagnement**

à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE sont les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Versement mensuel à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Foyer	00,00 €
S.A.V.S.	25 453,53 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier moyen du Foyer de Vie des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, à compter du 1^{er} janvier 2025, est le suivant :

FOYER ➔ 183,39 €

Le tarif journalier moyen du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, pour les usagers hors-Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2025, est le suivant :

SAVS ➔ 48,43 €

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté N° D 24-781 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 12/12/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 13/12/2024,
Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre